#### Séance extraordinaire du 25 avril 2022

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 25 avril 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont:

District # 1	Madame Julie Demers
District # 2	Madame Lynda Pépin
District # 3	Monsieur Gilles Lévesque
District # 4	Monsieur Marc-André Vallières
District # 5	Madame Catherine De Blois
District # 6	Madame Nathalie Bérubé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### 2022-04-141 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières, Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

# 2022-04-142 Adoption du règlement 491-2022 règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige abrogeant le règlement 489-2022

Règlement 491-2022 règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipement à neige

ATTENDU QUE la municipalité a donné un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement 491-2022 décrétant l'achat d'un camion de déneigement et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût à la séance régulière du 12 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire une demande adressée à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité avant de faire l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de son approbation.

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 491-2022 décrétant l'achat d'un camion de déneigement et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption finale conditionnel à l'approbation du Ministère.

Règlement numéro 491-2022 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement avec équipements et un emprunt de 419 698\$\$

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge le règlement 489-2022.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements, pour une dépense au montant de 419 698\$.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 419 698 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 2022-04-143 Demande de compensation pour le programme d'aide à la voirie locale -Volet Entretien des routes locales

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 80 823 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021.

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque Et résolu unanimement;

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

### Période de questions

Il n'y eut aucune question du public.

### 2022-04-144 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers, Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 19h36.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Kim Leclerc

Directrice générale, Greffière & Secrétaire-trésorière